



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 58905

Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les conditions d'application de la nouvelle réglementation du permis de conduire, dénommé « permis à points », opérationnel à compter du 1er juillet 1992. Diverses interrogations sont aujourd'hui posées. Elles peuvent être organisées autour de trois idées majeures : les modalités de gestion du fichier ; la date à laquelle la mesure sera effective ; enfin, la détermination du quantum de la peine et de son application lors du cumul d'infractions. Un capital de six points serait détenu par tout conducteur. Quelle liberté sera laissée au conducteur pour vérifier sa situation, et de quels moyens de recours disposera-t-il ? Une fois la mesure applicable, qu'en sera-t-il des dispositions actuelles ? Chaque infraction entraîne le retrait de points sans que soit précisée la situation du conducteur auteur d'un cumul d'infractions relevant de différentes catégories, au sein d'une même catégorie. Enfin, nombreux sont ceux à s'étonner du faible nombre de points accordés à chaque conducteur, alors qu'en Allemagne le capital est de douze points. Il lui demande les aménagements possibles afin d'élaborer des mesures justes, sachant que le droit positif actuel ne prévoit aucun permis pour les « voiturettes », dont les conducteurs peuvent, eux aussi, commettre des infractions similaires à tous les autres usagers, aux conséquences parfois aussi dramatiques. De même, il lui demande les modifications idoines, afin d'éviter que cette législation - bonne dans son fondement - ne puisse atteindre les objectifs assignés, pour cause d'incohérence.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de répondre aux préoccupations exprimées à la suite de l'entrée en vigueur du permis à points, le Premier ministre a décidé de constituer une commission de suivi. Cette commission, présidée par M Jacques Roche, comprend des représentants de l'ensemble des parties concernées (organisations professionnelles, associations d'usagers, administrations, etc). Elle est chargée d'examiner l'ensemble des observations et des suggestions suscitées par cette importante réforme destinée à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. Quatre groupes de travail ont été mis en place par le président Roche chargés respectivement d'orienter leurs réflexions sur l'impact du permis à points sur la sécurité routière, sur les spécificités des professionnels, sur le cadre social du transport et enfin sur l'insertion du dispositif « permis à points » dans le système des sanctions. Ces groupes se réunissent régulièrement depuis le 16 juillet dernier et poursuivront leurs travaux au courant des mois d'août et de septembre afin de déboucher sur la transmission d'un premier rapport d'étape au Premier ministre dans la deuxième quinzaine du mois de septembre, précédant la remise du rapport définitif courant du mois de novembre. Ces initiatives démontrent la ferme volonté du Gouvernement, tout en respectant le vote exprimé par le Parlement en juillet 1989, de prendre en compte les préoccupations manifestées par les usagers de la route. Son objectif demeure toujours l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'insécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58905

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2646